



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 78666

Texte de la question

M. Michel Ménard interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut des enseignants des écoles territoriales supérieures d'art. Pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur, les écoles d'art sont entrées, à partir de 2002, dans le dispositif licence-master-doctorat (LMD) mis en place dans le cadre du processus de Bologne. En 2010, à la demande du ministère de la culture, elles ont été appelées à changer de statut juridique pour se transformer en établissements publics de coopération culturelle (EPCC). En revanche, les statuts des enseignants de ces établissements n'ont pas été mis en conformité avec ceux des enseignants du supérieur, alors que leur participation est sollicitée pour des programmes de recherche et des communautés universitaires. Ainsi que le prévoit l'article 85 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, un rapport évaluatif concernant les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être remis au Parlement pour examiner les solutions permettant l'harmonisation des statuts des professeurs territoriaux d'arts plastiques et des professeurs des établissements publics nationaux. Aussi il lui demande de lui indiquer sous quelle échéance ce rapport sera remis et quel est le calendrier prévu.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la préparation du rapport évaluant « les conditions d'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des enseignants des écoles nationales d'art », et comprenant « une analyse de la mise en oeuvre de leurs activités de recherche », le ministère de la culture et de la communication, en lien avec les ministères de l'intérieur, de la décentralisation et de la fonction publique, des finances et des comptes publics, et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a consulté, depuis le printemps 2014, les principales organisations syndicales représentatives des fonctions publiques d'État et territoriale (FO, CFDT, CGT, CFTC, UNSA, FA-FPT, Sud), les organisations professionnelles de directeurs et d'enseignants (ANDEA et CNEEA), ainsi que plusieurs associations représentatives des élus des collectivités territoriales concernées (AMGVF et ACUF). Le choix de présenter des options fortes, documentées et concertées avec les organisations professionnelles et d'élus concernées, la difficulté à recueillir les informations statistiques indispensables à l'évaluation expliquent pourquoi il n'a pas été possible de respecter strictement la date mentionnée par la loi (30 juin 2014) pour la livraison de ce rapport. Toutefois, le document a été transmis au secrétaire général du gouvernement le 11 mars dernier et déposé depuis sur le bureau des commissions compétentes de l'Assemblée nationale (13 avril) et du Sénat (15 avril). Un exemplaire en sera prochainement adressé aux organisations syndicales et professionnelles qui ont été associées à la phase de concertation précitée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78666

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3149

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6149